

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A LA REPARATION DE LA CHARPENTE BOIS DE LA
HALLE BERTINCHAMPS – ST26012**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ; que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée sur la plateforme
de dématérialisation achatpublic et au BOAMP,

Vu l'unique proposition technique financière reçue émanant de la
société : CPS BOIS (59 552),

Décision n° 2026 – 94

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la réparation de la charpente bois de la Halle Bertinchamps avec la société suivante :

- Société CPS BOIS dont le siège social se situe 407 rue Camille du Gast – 59 552 LAMBRES-LEZ-DOUAI.

ARTICLE 2 : Ce contrat, conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification, est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum mais avec maximum fixé à 99 000,00€ HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11.05.2026

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".